

**NOTE À L'ATTENTION DES CANDIDATS INDIVIDUELS**  
**INSCRIPTION PAR INTERNET AUX ÉPREUVES**  
**DES BACCALAUREATS GÉNÉRAL ET TECHNOLOGIQUE**  
**SESSION 2015**

**PROCEDURES RELATIVES A L'INSCRIPTION**

**1/ L'accès au serveur**

Il se fait par le site de l'académie [www.ac-aix-marseille.fr](http://www.ac-aix-marseille.fr)

Une fois l'ouverture réalisée, sur la page d'accueil : cliquez sur « les examens », cliquez sur « les inscriptions », cliquez sur « baccalauréats général et technologique » puis faites votre choix « baccalauréat général **ou** technologique »

**2/ Inscription**

Pour s'inscrire les candidats qui ont présenté en 2014 les épreuves anticipées ou les épreuves terminales dans l'académie d'Aix-Marseille doivent obligatoirement renseigner au début du dialogue le numéro d'inscription OCEAN qui leur a été attribué. Ce numéro commençant par 0106... ou par 0306...figure sur le relevé de notes.

Les candidats, qui à la session 2014, ne se sont présentés ni aux épreuves anticipées ni aux épreuves terminales doivent se reporter au paragraphe « conditions pour présenter toutes les épreuves à la même session ».

**3/ Calendrier**

Le registre des inscriptions est ouvert du **14 octobre au 19 novembre 2014**.

Une fois l'inscription réalisée, bien vérifier que tout est exact puis valider. Vous obtenez alors un numéro de dossier à conserver. Si vous voulez effectuer des modifications cela vous est possible avec le numéro de dossier, et ceci jusqu'à la fin de la période d'ouverture du registre des inscriptions. A l'issue de votre pré-inscription, vous pouvez éditer un récapitulatif d'inscription que vous conserverez.

. Une confirmation d'inscription vous sera adressée à partir du **24 novembre** pour relecture et rectifications éventuelles. Elle doit être relue avec le plus grand soin puisque c'est une pièce administrative qui servira pour établir votre convocation aux épreuves.

. Après relecture, la confirmation doit être signée et renvoyée au rectorat pour le **vendredi 5 décembre délai de rigueur** avec les pièces justificatives demandées. Vous devez, notamment, joindre à votre confirmation d'inscription un chèque bancaire ou postal de 8,20 € et la photocopie de l'attestation de recensement ou la photocopie du certificat de participation à la journée défense et citoyenneté. Si vous n'étiez pas candidat dans l'académie d'Aix-Marseille en 2014, la photocopie de votre dernier relevé de notes au baccalauréat

**Aucun accusé de réception ne vous sera adressé en retour.**

**CONDITIONS D'INSCRIPTION**

**Vous devez :**

- justifier d'une adresse dans l'académie
- avoir subi les épreuves anticipées en juin 2014 ou avoir déjà présenté le baccalauréat à une session antérieure ou être autorisé par dérogation à subir toutes les épreuves y compris les épreuves anticipées

## CONDITIONS POUR PRESENTER TOUTES LES EPREUVES A LA MEME SESSION

Les situations qui permettent au Recteur d'autoriser un candidat à subir toutes les épreuves y compris les épreuves anticipées à la session 2015 sont énumérées par l'arrêté modifié du 15/09/1993.

- Candidat âgé d'au moins 20 ans au 31 décembre de l'année de l'examen : joindre la photocopie de la carte nationale d'identité
- Candidat qui a un enfant à charge au moment de l'inscription : joindre la photocopie du livret de famille
- Candidat qui, régulièrement inscrit aux épreuves anticipées, n'aurait pu subir ces épreuves ou ne les aurait que partiellement subies à la session normale **et** à la session de remplacement, en cas d'absence justifiée liée à un évènement indépendant de sa volonté
- Candidat qui a repris une scolarité après une interruption : joindre un certificat de scolarité (CNED scolaire)
- Candidat qui a échoué à l'examen du baccalauréat et qui se présente de nouveau : joindre le relevé des notes
- Candidat qui a subi les épreuves anticipées du baccalauréat général ou technologique et qui ne s'est pas inscrit à l'examen l'année suivante
- Candidat déjà titulaire d'un baccalauréat général, d'un baccalauréat technologique, d'un baccalauréat professionnel, d'un brevet de technicien

Attention : les candidats qui réunissent une des conditions pour présenter toutes les épreuves, y compris les épreuves anticipées doivent effectuer l'inscription aux épreuves anticipées **sur le module « baccalauréat général » ou « baccalauréat technologique »**

## BENEFICE DE NOTES

Les candidats qui représentent l'examen après un échec et qui appartiennent à une des catégories suivantes :

- candidat individuel (isolé)
- candidat sportif de haut niveau
- candidat présentant un handicap
- candidat inscrit au CNED (inscription non réglementée)

ont la possibilité de bénéficier du dispositif relatif à la conservation des notes

### Conditions de la conservation

- Le bénéfice de la conservation des notes n'est possible que lorsque le candidat se présente à nouveau à l'examen dans la **même série**.

- Le candidat ne peut conserver les notes acquises que si elles sont **égales ou supérieures à 10 sur 20** et à condition qu'elles aient été obtenues aux épreuves **du premier groupe** (obligatoires, de spécialité ou facultatives). **Attention** : Le candidat individuel **ne peut conserver ni la note obtenue à l'épreuve de TPE**, ni celle obtenue à l'évaluation spécifique des sections européennes. Depuis la session 2007 de l'examen le candidat présentant un handicap ou atteint d'une maladie grave peut conserver les notes acquises quelles que soient les notes.

- Baccalauréat général : si le candidat se présente à nouveau dans la même série mais dans une autre spécialité, il peut dans ce cas conserver la note qu'il a obtenue à l'épreuve de spécialité au titre de l'épreuve obligatoire. En revanche, il doit présenter les épreuves de son nouveau choix de spécialité (épreuve obligatoire et épreuve de spécialité).

En application de l'article 4 de l'arrêté du 15 septembre 1993 relatif aux épreuves anticipées, **le candidat qui présente l'examen pour la deuxième fois** peut s'il le souhaite conserver pour la session qui suit immédiatement son échec ou son succès les notes inférieures à 10/20 obtenues aux épreuves anticipées. Le choix peut s'exercer épreuve par épreuve. Par exemple un candidat de la série L peut choisir de présenter l'épreuve de sciences et de conserver les notes obtenues aux épreuves de français-littérature. En revanche, les épreuves écrites et orales de français ne peuvent, en aucun cas, être dissociées. **Le candidat qui présente l'examen pour la troisième fois** ou plus doit obligatoirement présenter les épreuves anticipées pour lesquelles il n'a pas obtenu la moyenne.

### Modalités

Le bénéfice de la conservation des notes s'applique sur 5 sessions consécutives de réinscription à l'examen. Le délai des 5 sessions consécutives n'est pas interrompu si le candidat ne s'inscrit pas à une ou à plusieurs sessions.

Les notes dont le candidat peut demander la conservation, sont toujours celles de la dernière session à laquelle il s'est présenté. Un candidat pouvant bénéficier de la conservation des notes qui n'en effectue pas la demande lors de son inscription à une session, ne pourra plus prétendre au bénéfice des notes obtenues antérieurement à cette session. Le renoncement au bénéfice d'une note est définitif.

Exemple : session 2013 un candidat obtient 12/20 à une épreuve  
session 2014 il présente à nouveau l'épreuve et il obtient 9/20. A la session 2015 il est obligé de s'inscrire à l'épreuve et de la subir. La note de 12/20 obtenue en 2013 est définitivement perdue.

Aucune mention ne peut être attribuée aux candidats qui ont demandé à conserver le bénéfice des notes, à l'exception des candidats qui présentent un handicap.

### Dispositions spécifiques

**Attention** : Depuis la session 2013 la conservation de note d'une épreuve anticipée au titre d'une épreuve terminale n'est plus autorisée dans le cadre d'un changement de série.

Ainsi, la possibilité pour un candidat aux épreuves terminales de la série STMG ou de la série ST2S de conserver au titre de l'épreuve obligatoire terminale d'histoire géographique la note qu'il a obtenue à l'épreuve anticipée des séries technologiques STL – STI2D – STD2A n'est plus offerte.

### Epreuve d'histoire géographique de la série S

A compter de la session 2015, l'épreuve obligatoire d'histoire géographique devient une épreuve de terminale. Seuls peuvent conserver la note ou choisir de repasser l'épreuve d'histoire-géographie en terminale, les candidats individuels (non scolaires) qui ont échoué aux sessions précédentes et qui ont obtenu une note égale ou supérieure à 10.

## DISPENSES D'ÉPREUVES

### Langue vivante 2

Séries ES, L, S, STMG et ST2S : peuvent être dispensés, à leur demande, les candidats qui se présentent à l'examen du baccalauréat après avoir changé de série à l'issue de la classe de première ou de la classe terminale et qui peuvent justifier qu'ils ont suivi l'enseignement d'une seule langue vivante en classe de première ou en classe de terminale.

Peuvent également être dispensés, à leur demande, les candidats handicapés auditifs ou ceux présentant une déficience du langage et de la parole ou une déficience de l'automatisation de l'écrit.

Les candidats qui bénéficient de la dispense de l'épreuve de LV2 sont autorisés à choisir une langue vivante en épreuve facultative, à condition qu'elle ne fasse pas partie de la liste des langues pouvant être choisies en épreuve de langue vivante obligatoire.

Seules peuvent être choisies les épreuves facultatives écrites des langues vivantes énumérées en annexe n°4.

### Epreuves anticipées

Séries L et ES : peuvent être dispensés, à leur demande, de l'épreuve obligatoire anticipée de sciences, les candidats à l'examen qui ont suivi une classe de première de la série S ou des séries technologiques.

Séries STI2D, STL et STD2A : sont dispensés, à leur demande, de l'épreuve obligatoire anticipée d'histoire géographique les candidats à l'examen qui ont suivi une classe de première des séries générales ES, L, S ou des séries technologiques hôtellerie, STG, ST2S.

### Candidats déjà titulaires du baccalauréat

En application des dispositions de l'article D 334-7 du code de l'éducation, les candidats à l'examen dans une série du baccalauréat général, déjà titulaires du diplôme dans une autre série du baccalauréat général peuvent demander une dispense d'épreuves. Dans ce cas, ils présentent uniquement une partie des épreuves obligatoires. Si vous êtes dans ce cas contacter la DIEC au 04 42 91 71 88. Ces candidats ne sont pas autorisés à présenter d'épreuve facultative. Aucune mention ne peut leur être attribuée.

## EDUCATION PHYSIQUE ET SPORTIVE

### Epreuve obligatoire

1/ Les couples d'activités proposés dans le cadre de l'examen ponctuel terminal de l'enseignement obligatoire d'EPS sont :

- gymnastique au sol et tennis de table

- 3 x 500 m et badminton
- 3 x 500 m et tennis de table
- sauvetage et badminton
- gymnastique au sol et badminton

2/ Les candidats handicapés ou inaptes partiels peuvent être évalués sur une épreuve adaptée.

Les activités proposées sont :

- Triathlon « ASDEP » <sup>(1)</sup> (muscultation – stretching – relaxation)
- Marche
- Natation
- Tir à l'arc

<sup>(1)</sup> activités scolaires de développement et d'entretien physique

3/ Dispense d'épreuve

Le candidat dont le handicap ne permet pas la pratique adaptée ou dont l'inaptitude est totale peut obtenir une dispense d'épreuve. Dans ces deux cas le candidat doit demander au rectorat DIEC 3.02 au 04 42 91 71 87 une fiche EPS d'inaptitude partielle ou totale (fiche saumon).

### Epreuve facultative

Les activités proposées dans le cadre de l'examen terminal de l'enseignement facultatif d'EPS sont :

- natation de distance
- tennis
- judo
- basket-ball
- danse

Depuis de la session 2014, une épreuve facultative adaptée est proposée aux candidats handicapés ou inaptes partiels. Il s'agit d'une épreuve de natation aménagée.

### Dispositions particulières pour les candidats sportifs de haut niveau :

Conformément aux dispositions de l'arrêté du 21 décembre 2011 (BO n°7 du 16 février 2012), les candidats sportifs de haut niveau peuvent bénéficier des modalités adaptées de certification.

La partie réservée à la pratique sportive est automatiquement validée à 16 points, les 4 points restants sont attribués à l'occasion d'un entretien permettant d'attester de leurs connaissances scientifiques, techniques, réglementaires et de la réflexion du candidat sur sa pratique.

Les candidats qui souhaitent bénéficier de ce dispositif doivent en faire la demande par écrit lors de l'inscription et justifier de leur inscription sur les listes des sportifs de haut niveau et espoirs.

## EPREUVES FACULTATIVES

**Séries générales** : un candidat peut choisir au maximum deux épreuves facultatives. Seuls les points excédant 10 sont retenus et pour la première ou la seule épreuve facultative à laquelle le candidat s'inscrit, ces points sont doublés. Si la première ou la seule option choisie est soit le latin, soit le grec ancien, les points supérieurs à 10 sont affectés du coefficient 3.

Depuis la session 2014, aucun candidat ne pourra présenter plus de trois langues vivantes ou régionales. Les candidats ne peuvent s'inscrire qu'à une seule épreuve facultative de langue vivante ou régionale.

Dans le cas particulier des candidats de la série L qui ont choisi l'enseignement de spécialité LV3, aucune épreuve de langue vivante facultative ne peut être choisie.

**Séries technologiques** : à l'exception des candidats de la série hôtellerie et de la série TDM qui ne peuvent choisir qu'une épreuve facultative, les candidats des autres séries peuvent choisir au maximum deux épreuves. Seuls les points excédant 10 sont pris en compte et pour la première ou la seule épreuve facultative à laquelle le candidat s'inscrit les points sont doublés.

A compter de la session 2014, il n'est plus proposé d'épreuve facultative de langues vivantes ou régionales pour les séries ST2S et STMG.

Le tableau ci-dessous synthétise les choix possibles des candidats aux épreuves facultatives.

DISCIPLINE	SERIES										
	ES	L	S		STI2D (1)	STL (1)	STD2A (1)			TDM LV2	HOT
Langue vivante étrangère	ES	L	S		STI2D (1)	STL (1)	STD2A (1)			TDM LV2	HOT
Langue régionale	ES	L	S		STI2D	STL	STD2A			TDM	HOT
Latin	ES	L	S							TDM	
Grec	ES	L	S							TDM	
EPS	ES	L	S	ST2S	STI2D	STL	STD2A	STMG		TDM	HOT
Langue des signes française	ES	L	S	ST2S	STI2D	STL	STD2A	STMG		TDM	HOT
Arts	ES	L	S	ST2S	STI2D	STL	STD2A	STMG		TDM ARTS PLASTIQUES	HOT

**Arts** : l'épreuve facultative d'Arts porte au choix du candidat sur l'un des domaines suivants : arts plastiques **ou** cinéma-audiovisuel **ou** histoire des arts **ou** musique **ou** théâtre **ou** danse.

Documents supports des épreuves d'arts (Note de service n°2012-038 du 6 mars 2012 BO n°14 du 5 avril 2012)

EPREUVES	DOCUMENTS SPECIFIQUES	
ARTS PLASTIQUES	Travaux choisis par le candidat. Ils témoignent de médiums et techniques variés. Leur nombre est au minimum de 3 et au maximum de 6. Deux sont obligatoirement bidimensionnels et sur support physique. L'ensemble des travaux sont réunis dans un carton à dessin n'excédant pas le format raisin (50 X 65 cm) et 5 cm d'épaisseur. Les travaux en volume, bidimensionnels de grands format ou ceux impliquant la durée ou le mouvement sont restitués par les moyens de la photographie, de la vidéo, de l'infographie. Ils sont réunis dans un dossier numérique.	Le dossier sert de support à l'exposé. Il est donc exigible et doit être complet et conforme aux instructions officielles pour que l'interrogation se déroule valablement.
CINEMA ET AUDIOVISUEL	- Réalisation audiovisuelle sur support analogique ou numérique ne dépassant pas 10 minutes - un travail écrit (carnet de bord)	
THEATRE	- Fiche pédagogique - Dossier (5 à 15 pages) constitué par le candidat, faisant apparaître sa pratique théâtrale, les divers spectacles vus et les travaux de recherche et de réflexion personnelle menés pendant l'année	
HISTOIRE DES ARTS	- Une présentation et une analyse de 3 ou 4 œuvres appartenant à des domaines artistiques différents	Commentaire de 2 pages maximum du candidat relatif à sa participation aux enquêtes, rencontres ou visites faites en terminale
MUSIQUE	- Fiche de synthèse (modèle joint en annexe de la note de service)	/
DANSE	- Fiche de synthèse (modèle joint en annexe de la note de service)	/

**Langues vivantes, langues régionales et LSF** : le tableau ci-dessous précise la nature de l'épreuve facultative (écrite ou orale) et la liste des langues qui peuvent être choisies par les candidats

EPREUVES FACULTATIVES ECRITES	EPREUVES FACULTATIVES ORALES
Albanais	Allemand
Amharique	Anglais
Arménien	Arabe
Bambara	Catalan
Berbère (1)	Chinois
Bulgare	Corse
Cambodgien	Espagnol
Coréen	Grec moderne
Croate	Hébreu
Estonien	Italien
Finois	Japonais
Haoussa	Langue des signes française
Hindi	Occitan - langue d'OC
Hongrois	Polonais
Indonésien Malaisien	Portugais
Laotien	Russe
Lituanien	
Macédonien	
Malgache	
Norvégien	
Persan	
Peul	
Roumain	
Serbe	
Slovaque	
Slovène	
Suédois	
Swahili	
Tamoul	
Tchèque	
Turc	
Vietnamien	

(1) Les candidats à l'épreuve de Berbère choisissent lors de l'inscription à l'examen l'un des trois dialectes suivants : Chleuh, Kabyle, Rifain

**EPS** : voir paragraphe supra

## MESURES TRANSITOIRES POUR LES SERIES STI2D STL ET STD2A

### Langues vivantes

Dans ces séries l'épreuve de LV2 est facultative jusqu'à la session 2016 incluse. C'est-à-dire qu'elle est évaluée selon les mêmes modalités que l'épreuve obligatoire de LV2 (compétences écrites et compétences orales) mais que seuls les points au dessus de la moyenne sont pris en compte.

Cette épreuve n'est pas une épreuve facultative supplémentaire, elle est comptabilisée au titre d'une épreuve facultative de rang 1 ou 2 au choix du candidat.

Le candidat qui souhaite présenter l'épreuve de LV2 doit s'inscrire à l'épreuve de rang 6 et parallèlement à l'épreuve facultative (épreuve 015 ou épreuve 016). La note obtenue à l'épreuve de LV2 sera automatiquement reportée sur l'épreuve facultative. Les points obtenus par le candidat à l'épreuve de LV2 ne seront pris en compte dans le total des points que par le report automatique de la note sur l'épreuve facultative.

Un candidat qui fait le choix de ne pas s'inscrire à l'épreuve de LV2 facultative est autorisé à s'inscrire à une épreuve facultative de langue. Dans ce cas son choix est limité à la liste des langues facultatives écrites.

## CANDIDATS HANDICAPES OU ATTEINTS DE MALADIE GRAVE

Les candidats présentant un handicap, tel que défini à l'article L 114 du code de l'action sociale et des familles, peuvent obtenir des aménagements des conditions d'examen.

Les principaux aménagements portent sur :

- les conditions de passation des épreuves de nature à leur permettre de bénéficier des conditions matérielles ou du recours à des aides techniques ou humaines appropriées à leur situation ;
- des adaptations d'épreuves ou de dispenses d'épreuves ;
- la conservation des notes à la session précédente **quelles que soient ces notes** ;
- l'étalement du passage des épreuves sur plusieurs sessions consécutives ;
- une majoration du temps imparti à une ou plusieurs épreuves de l'examen.

Les candidats souhaitant bénéficier de ces dispositions ainsi que des aménagements offerts par le règlement de l'examen doivent lors de l'inscription instruire la rubrique « handicap ».

Le dossier de demande d'aménagement sera disponible sur le site académique dans la rubrique « candidats handicapés ». Vous pouvez pour de plus amples renseignements prendre contact avec le bureau du baccalauréat :

- baccalauréat général : 04 42 91 71 89 ou 04 42 91 71 90 ou 04 42 91 71 91
- baccalauréat technologique : STMG/ST2S : 04 42 91 71 93 ou 04 42 91 71 79  
STL/STI2D/STD2A : 04 42 91 71 94

## LES PROGRAMMES ET LES DEFINITIONS D'EPREUVES

Les programmes et les définitions de l'ensemble des épreuves sont disponibles à l'adresse électronique suivante :

<http://eduscol.education.fr>

Pour tous renseignements complémentaires vous pouvez également vous adresser :

- concernant les épreuves à l'ONISEP « Le Forum », rotonde du Bois de l'Aune CS 10439 13098 Aix-en-Provence cedex 2 ☎ 04 42 95 29 25 Mel : [ce.onisep@ac-aix-marseille.fr](mailto:ce.onisep@ac-aix-marseille.fr)

- concernant les programmes des épreuves au CDDP de votre département : <http://www.crdp-aix-marseille.fr>

### Alpes de Haute Provence

22, avenue des Charrois 04000 Digne les Bains ☎ 04 13 55 23 58 Mel : [cddp04@crdp-aix-marseille.fr](mailto:cddp04@crdp-aix-marseille.fr)

### Hautes Alpes

14, avenue du Maréchal Foch - BP 1001 05010 Gap cedex ☎ 04 92 51 36 84 Mel : [cddp05@crdp-aix-marseille.fr](mailto:cddp05@crdp-aix-marseille.fr)

### Bouches du Rhône

31, boulevard d'Athènes 13232 Marseille cedex 01 ☎ 04 91 14 13 09 Mel : [cddp13@crdp-aix-marseille.fr](mailto:cddp13@crdp-aix-marseille.fr)  
Antenne d'Aix

### Vaucluse

140, route de Tarascon 84000 Avignon ☎ 04 90 14 04 24 Mel : [cddp84@crdp-aix-marseille.fr](mailto:cddp84@crdp-aix-marseille.fr)

### **Programmes limitatifs pour la session 2015**

Enseignements artistiques (enseignement de spécialité série L et facultatif toutes séries)

note de service n°2014-022 du 17 février 2014 (BO n°8 du 20 février 2014)

modifié par rectificatif du 28 mars 2014 (BO n°16 du 17 avril 2014)

### Littérature

note de service n°2014-041 du 21 mars 2014 (BO n° 15 du 10 avril 2014)

### Langues et culture de l'antiquité

note de service n°2013-047 du 2 avril 2013 (BO n° 15 du 11 avril 2013)

## BACCALAUREAT GENERAL

DISCIPLINES	REFERENCES REGLEMENTAIRES
<b>I – EPREUVES ANTICIPEES</b>	
<b>Français (séries ES, S)</b> <b>Français littérature (série L)</b>	<u>Epreuve écrite</u> : . note de service n°2011-153 du 3 octobre 2011 (BO spécial n°7 du 6 octobre 2011) <u>Epreuves orales obligatoire et de contrôle</u> : . note de service n°2011-141 du 3 octobre 2011 (BO spécial n°7 du 6 octobre 2011)
<b>Sciences (séries ES, L)</b>	. note de service n°2011-039 du 24 mars 2011 (BOEN n°16 du 21 avril 2011)
<b>Travaux personnels encadrés</b> uniquement pour les candidats CNED scolaire	<u>séries ES, L, S</u> . arrêté du 25 juillet 2005 paru au BO n°31 du 1 <sup>er</sup> septembre 2005 . note de service n°2005-174 du 2 novembre 2005 (BO n°41 du 10 novembre 2005) la note de service n°2013-070 du 30 avril 2013 (BOEN n°21 du 23 mai 2013) fixe la liste des thèmes en vigueur pour l'année 2013/2014
<b>II – EPREUVES OBLIGATOIRES TERMINALES</b>	
<b>Philosophie</b>	<u>séries ES, L, S</u> . note de service n°2012-118 du 31 juillet 2012 (BO n°31 du 30 août 2012)
<b>Histoire géographie</b>	<u>séries ES, L</u> . note de service n°2011-149 du 3 octobre 2011 (BO spécial n°7 du 6 octobre 2011) <u>Série S</u> . note de service n°2013-177 du 13 novembre 2013 (BO n°43 du 21 novembre 2013)
<b>Education physique et sportive</b>	<u>séries ES, L, S</u> . arrêté du 21 décembre 2011 (BO n°7 du 16 février 2012) . circulaire n°2012-093 du 8 juin 2012 (BO n°5 du 19 juillet 2012)



DISCIPLINES	REFERENCES REGLEMENTAIRES
<b>Langues vivantes étrangères et régionales</b>	<u>série L</u> . note de service n°2013-176 du 14 novembre 2013 (B O n°43 du 21 novembre 2013) série ES et S . note de service n°2014-003 du 13 janvier 2014 (BO n°4 du 23 janvier 2014)  . note de service n°2012-162 du 18 octobre 2012 (BO n°41 du 8 novembre 2012)
<b>Mathématiques</b>	<u>séries ES, L</u> . note de service n°2011-147 du 3 octobre 2011 (BO spécial n°7 du 6 octobre 2011)  <u>séries S</u> . note de service n°2011-148 du 3 octobre 2011 (BO spécial n°7 du 6 octobre 2011)
<b>Physique chimie</b>	<u>série S</u> . note de service n°2011-154 du 03 octobre 2011 (BO spécial n°7 du 6 octobre 2011)
<b>Sciences de la vie et de la Terre</b>	<u>série S</u> . note de service n°2011-145 du 03 octobre 2011 (BO spécial n°7 du 6 octobre 2011)
<b>Sciences de l'ingénieur</b>	<u>série S</u> . note de service 2011-152 du 03 octobre 2011 (BO spécial n°7 du 6 octobre 2011)
<b>Informatique et sciences du numérique</b>	<u>série S</u> . note de service 2011-140 du 03 octobre 2011 (BO spécial n°7 du 6 octobre 2011) complétée par la note de service n°2012-065 du 6 av ril 2012 (BO n°18 du 3 mai 2012)
<b>Sciences économiques et sociales Economie approfondie Sciences sociales et politiques</b>	<u>série ES</u> . note de service n°2011-151 du 03 octobre 2011 (BO spécial n°7 du 6 octobre 2011)
<b>Littérature</b>	<u>série L</u> . note de service n°2013-121 du 22 août 2013 (BO n° 31 du 29 août 2013)
<b>Langues et cultures de l'antiquité (latin grec)</b>	<u>série L</u> . note de service n°2003-084 du 14 mai 2003 (BO n° 21 du 22 mai 2003) modifiée par la note de service n°2009-048 du 25 mars 2009 (BO n°15 du 9 avril 2009)

DISCIPLINES	REFERENCES REGLEMENTAIRES
<b><i>Droit et grands enjeux du monde contemporain</i></b>	<u>série L</u> . note de service n°2012-005 du 5 janvier 2012 (Bon° 3 du 19 janvier 2012) complétée par la note de service n°2012-073 du 9 mai 2012 (BO n°20 du 17 mai 2012)
<b><i>Arts</i></b>	<u>série L</u> - arts plastiques, histoire des arts, théâtre, danse, musique, cinéma audiovisuel . note de service n°2012-038 du 6 mars 2012 (BO n° 14 du 5 avril 2012)

**BACCALAUREAT TECHNOLOGIQUE**

DISCIPLINES	REFERENCES REGLEMENTAIRES
<b>I – EPREUVES ANTICIPEES</b>	
<b>Français</b>	<u>Epreuve écrite</u> : . note de service n°2011-153 du 3 octobre 2001 (BO spécial n°7 du 6 octobre 2011) <u>Epreuves orales obligatoire et de contrôle</u> : . note de service n°2011-141 du 3 octobre 2011 (BO spécial n°7 du 6 octobre 2011)
<b>Histoire Géographie</b>	Séries STI2D, STL, STD2A note de service n°2011-176 du 4 octobre 2011 ( BO n°39 du 27 octobre 2011)
<b>II – EPREUVES OBLIGATOIRES TERMINALES Séries STMG – ST2S</b>	
<b>Philosophie</b>	. note de service n°2006-087 du 19 mai 2006 (BO n°2 3 du 8 juin 2006)
<b>Histoire géographie</b>	STMG . note de service n°2013-205 du 30 décembre 2013 ( BO n°2 du 9 janvier 2014) ST2S . note de service n°2013-020 du 13 février 2013 (BO n°9 du 28 février 2013)
<b>Langues vivantes</b>	. note de service n°2014 003 du 13 janvier 2014 (BO n°4 du 23 janvier 2014) . note de service n°2012-162 du 18 octobre 2012 (BO n°41 du 8 novembre 2012)
<b>Mathématiques</b>	STMG . note de service n°2013-004 du 9 janvier 2013 (BO n°5 du 31 janvier 2013) ST2S . note de service n°2008-007 du 10 janvier 2008 (BO n°4 du 24 janvier 2008)
<b>Economie droit</b>	STMG . note de service n°2013-093 du 7 juin 2013 (BO n° 26 du 27 juin 2013)
<b>Management des organisations</b>	STMG . note de service n°2013-092 du 7 juin 2013 (BO n° 26 du 27 juin 2013)
<b>Epreuve de spécialité</b>	STMG . note de service n°2013-091 du 7 juin 2013 (BO n° 26 du 27 juin 2013)
<b>Biologie et physio-pathologie humaines</b>	ST2S . note de service n°2013-089 du 7 juin 2013 (BO n°2 6 du 27 juin 2013)
<b>Sciences et techniques sanitaires et sociales</b>	ST2S . note de service n°2013-090 du 7 juin 2013 (BO n°2 6 du 27 juin 2013)
<b>Projet technologique</b>	. note de service n°2013-088 du 7 juin 2013 (BO n°26 du 27 juin 2013)
<b>Sciences physiques et chimiques</b>	ST2S . note de service n°2008-066 du 13 mai 2008 (BO n°2 1 du 22 mai 2008)
<b>Education physique et sportive</b>	. arrêté du 21 décembre 2011 (BO n°7 du 16 février 2012) circulaire n°2012-093 du 8 juin 2012 (BO n°5 du 19 juillet 2012)

DISCIPLINES	REFERENCES REGLEMENTAIRES
<b>II – EPREUVES OBLIGATOIRES TERMINALES Séries STD2A – STL– STI2D</b>	
<b>Philosophie</b>	. note de service n°2006-087 du 19 mai 2006 (BO n°2 3 du 8 juin 2006)
<b>Langues vivantes</b>	. note de service n°2014 003 du 13 janvier 2014 (BO n°4 du 23 janvier 2014) . note de service n°2012-162 du 18 octobre 2 012 (BO n°41 du 8 novembre 2012)
<b>Mathématiques</b> STD2A STL – STD2A	. note de service n°2011-198 du 4 novembre 2011 (BO n°42 du 17 novembre 2011) . note de service n°2011-199 du 4 novembre 2011 (BO n°42 du 17 novembre 2011)
<b>Physique et chimie</b> STD2A STL – STI2D	. note de service n°2011-197 du 4 novembre 2011 (BO n°42 du 17 novembre 2011) . note de service n°2011-196 du 4 novembre 2011 (BO n°42 du 17 novembre 2011)
<b>Analyse métho- dique en design et arts appliqués</b> STD2A	. note de service n°2012-036 du 6 mars 2012 2006 (B O n°12 du 22 mars 2012)
<b>Projet en design et arts appliqués</b> STD2A	. note de service n°2012-036 du 6 mars 2012 (BO n°1 2 du 22 mars 2012)
<b>Design et arts appliqués en LV1</b> STD2A	. note de service n°2012-036 du 6 mars 2012 (BO n°1 2 du 22 mars 2012)
<b>Enseignements technologiques transversaux</b> STI2D	. note de service n°2012-037 du 5 mars 2012 (BO n°1 2 du 22 mars 2012)
<b>Projet en enseignement spécifique à la spécialité</b> STI2D STL	. note de service n°2012-037 du 5 mars 2012 (BO n°12 du 22 mars 2012) modifiée par la note de service n°2012-179 du 20 novembre 2012 (BO n°45 du 6 décembre 2012) . note de service n°2012-034 du 6 mars 2012 (BO n°12 du 22 mars 2012) modifiée par la note de service n°2012-100 du 29 juin 2012 (BO n°29 du 19 juillet 2012)
<b>Enseignement technologique en LV1</b> STI2D STL	. note de service n°2012-037 du 5 mars 2012 (BO n°1 2 du 22 mars 2012) . note de service n°2012-034 du 6 mars 2012 (BO n°1 2 du 22 mars 2012) modifiées par la note de service n°2012-179 du 20 novembre 2012 (BO n°45 du 6 décembre 2012)
<b>Evaluation des Compétences expérimentales</b> STL	. note de service n°2012-035 du 6 mars 2012 (BO n°1 2 du 22 mars 2012)
<b>Chimie –Biochimie – Sciences du vivant et enseignement spécifique à la spécialité</b> STL	. note de service n°2012-033 du 5 mars 2012 (BO n°1 2 du 22 mars 2012)
<b>Education physique et sportive</b>	. arrêté du 21 décembre 2011 (BO n°7 du 16 février 2012) circulaire n°2012-093 du 8 juin 2012 (BO n°5 d u 19 juillet 2012)

EPREUVES FACULTATIVES séries générales et technologiques

DISCIPLINES	REFERENCES REGLEMENTAIRES
<b><i>Education physique et sportive</i></b>	arrêté du 21 décembre 2011 (BO n°7 du 16 février 2012) circulaire n°2012-093 du 8 juin 2012 (BO n°5 du 19 juillet 2012)
<b><i>Langues et cultures de l'antiquité</i></b>	<u>Séries ES, L, S</u> . arrêté du 9 décembre 2004 (article 2) – (JO du 17 décembre 2004 - BO n° 1 du 6 janvier 2005) . note de service n°2003-084 du 14 mai 2003 (BO n° 21 du 22 mai 2003) modifiée par la note de service n°2009-048 du 25 mars 2009 (BO n°15 du 9 avril 2009)
<b><i>Langues vivantes (étrangères ou régionales)</i></b>	note de service n°2014-003 du 13 janvier 2014 (BO n°4 du 23 janvier 2014) note de service n°2012-162 du 18 octobre 2012 (BO n°41 du 8 novembre 2012)
<b><i>Langue des signes française</i></b>	. note de service n°2007-191 du 13 décembre 2007 (BO n°46 du 20 décembre 2007)
<b><i>Arts</i></b>	arts plastiques, histoire des arts, théâtre, danse, musique, cinéma audiovisuel note de service n°2012-038 du 6 mars 2012 (BO n°14 du 5 avril 2012)

ANNEXE N°2

**LANGUES VIVANTES ETRANGERES FACULTATIVES ECRITES PROPOSEES AUX CANDIDATS  
QUI DEMANDENT UNE DISPENSE DE L'EPREUVE DE LV2**

-ALBANAIS  
-AMHARIQUE  
-BAMBARA  
-BERBERE  
-BULGARE  
-COREEN  
-CROATE  
-ESTONIEN  
-HAOUSSA  
-HINDI  
-HONGROIS  
-INDONESIEN-MALAIS  
-LAOTIEN  
-LITUANIEN  
-MACEDONIEN  
-MALGACHE  
-PEUL  
-ROUMAIN  
-SERBE  
-SLOVAQUE  
-SLOVENE  
-SWAHILI  
-TAMOUL  
-TCHEQUE